

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU MARATHON DES GORGES DE L'ARDECHE 2009

Nom du responsable..... Adresse Code postal Ville Pays	Téléphone Portable..... e-mail Nom du club Palmarès international
--	---

Vous êtes licencié à la Fédération Française de canoë-kayak ; le numéro de licence est obligatoire, votre licence 2010 doit être valide à l'inscription. Si la rubrique CERTIFICAT MEDICAL = NON, vous devez joindre à votre inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition, de moins de 1 an (voir certificat joint).

La non présentation de ces documents sera une cause de refus de confirmation, aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

Si vous n'êtes pas licencié à la Fédération Française de Canoë-Kayak ; vous devez obligatoirement régler le supplément de 4 € par personne pour l'assurance à la journée. Votre certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition de moins de 1 an, est à joindre à votre fiche d'inscription (voir certificat médical joint).

ATTENTION UNE FICHE D'INSCRIPTION POUR UNE SEULE EMBARCATION

Seules les catégories juniors, seniors ou vétérans (nés avant le 31/12/1993) sont autorisées à concourir

IMPORTANT : entourer l'embarcation à inscrire :					Montants à payer																											
K4 K2 K1 C4 C2 C1																																
<i>Composition du bateau (participants)</i>																																
N° licence FFCK	FFH *	NOMS et PRENOMS	ANNEE NAISSANCE (obligatoire)	Sexe D/H																												
					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Montant Unitaire</th> <th style="text-align: center;">Qté</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de personnes</td> <td style="text-align: center;">24 €</td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Assurance compétition par personne</td> <td style="text-align: center;">4 €</td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Navette (s) Départ à 7h30 de St Martin d'Ardèche (1)</td> <td style="text-align: center;">10 €</td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Repas soir marathon (2)</td> <td style="text-align: center;">11 €</td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3">MONTANT TOTAL</td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>					Montant Unitaire	Qté	Montant	Nombre de personnes	24 €			Assurance compétition par personne	4 €			Navette (s) Départ à 7h30 de St Martin d'Ardèche (1)	10 €			Repas soir marathon (2)	11 €			MONTANT TOTAL			
	Montant Unitaire	Qté	Montant																													
Nombre de personnes	24 €																															
Assurance compétition par personne	4 €																															
Navette (s) Départ à 7h30 de St Martin d'Ardèche (1)	10 €																															
Repas soir marathon (2)	11 €																															
MONTANT TOTAL																																
					Chèque à faire à l'ordre du VPA																											
					J'ai pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepte Signature :																											
* Cocher la case si licencié FFH Je participe au classement Open handikayak																																

CLOTURE DES INSCRIPTIONS PAR COURRIER LE 20 OCTOBRE 2009

(1) uniquement pour le conducteur véhicule ; (2) paëlla party + soirée spectacle

Pour la liste des sportifs ne payant pas de frais d'inscriptions, merci de consulter notre site Internet (page tarifs)
 Attention ! les sportifs invités doivent respecter les règles d'inscription en s'inscrivant par courrier au plus tard le 20 octobre 2009
 Aucun remboursement ne sera effectué aux sportifs invités ayant payés leur droit d'inscription.

Toute inscription non complète et sans règlement ne sera pas prise en compte

A retourner à : Marathon de l'Ardèche – Club de Canoë-Kayak VPA – Impasse de la 1^{ère} armée

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU MARATHON DES GORGES DE L'ARDECHE 2009

REGLEMENTS DU MARATHON ET DU CHALLENGE 2009

Les règlements du Marathon et du challenge sont modifiés comme suit :

- Catégories **junior/senior/vétérant/** Attention personnes nées avant le **31/12/1993**.
- Le port du casque et du **gilet de flottabilité** est **obligatoire**.
- Les règlements sportifs sont ceux de la **FFCK** et de la **FIC**.
- Le nombre maximum de personnes est fixé à **2000** pour l'ensemble pour l'ensemble des compétitions de la journée (Marathon et Challenge) **selon l'ordre d'inscription**.
- Le nombre maximum de bateaux est fixé à **100** pour le **Challenge**.
- Les bateaux de plus de dix personnes sont interdits.
- Le non-respect des consignes de sécurité, des ordres du starter et la non-assistance à personne en danger entraînera la **disqualification** de l'équipage par le jury de la course.
- Le personnel médical a le pouvoir absolu pour arrêter un participant s'il juge que celui-ci court un risque pour sa santé.

CONDITIONS D'ORGANISATION DU MARATHON ET DU CHALLENGE

Si des circonstances imprévues les y obligent, les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires des deux départs, Marathon et Challenge.

ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de crue : plus de 0,80 m à l'échelle du pont de Salavas.

DROIT A L'IMAGE

Le concurrent autorise, l'organisation du Marathon de l'Ardèche à utiliser toutes les images réalisées lors de l'épreuve.